

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**DIRECTION et REDACTION :**  
au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**  
à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation

**INSERTIONS :**

Annonces : 3 francs la ligne  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré  
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

**SOMMAIRE.**

**MAISON SOUVERAINE**

Cérémonie religieuse au Château de Marchais à l'occasion de la Fête Nationale Monégasque.  
Adresse à S. A. S. le Prince Souverain et réponse de Son Altesse Sérénissime.  
Télégrammes adressés par ordre de S. A. S. la Princesse Antoinette au Président du Conseil National et au Maire de Monaco.

**PARTIE OFFICIELLE**

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Ordonnance Souveraine portant promotions dans l'Ordre de Saint-Charles.  
Ordonnance Souveraine portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.  
Ordonnance Souveraine portant attribution de Médailles d'Honneur.  
Ordonnance Souveraine portant attribution de Médailles d'Honneur.  
Ordonnance Souveraine portant attribution d'une Médaille d'Honneur.  
Ordonnance Souveraine désignant un Représentant de la Principauté à un Congrès International.  
Ordonnance Souveraine désignant un Représentant de la Principauté à un Congrès International.  
Ordonnance Souveraine portant nomination des Membres du Comité de l'Instruction Publique.  
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Chirurgien-Adjoint de l'Hôpital.  
Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.  
Arrêté ministériel portant nomination d'une Répétitrice Stagiaire au Cours d'Enseignement Secondaire de Jeunes Filles.  
Arrêté municipal fixant le prix du pain.  
Arrêté municipal fixant le prix de la viande.  
Arrêté municipal concernant la circulation.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

(Avis - Communications - Informations)

**SERVICES JUDICIAIRES :**

Session du Tribunal Suprême.

**CONFÉRENCES ET CONGRÈS :**

Rapport sur le II<sup>me</sup> Congrès International de la Protection de l'Enfance, tenu à Rome du 23 au 28 septembre 1937, par le Docteur J. Marsan (suite et fin).

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Vacances d'emploi.  
Relevé des prix des légumes et fruits.  
Prix du lait.

**INFORMATIONS :**

Jours de réception au Palais du Gouvernement.  
Fête Nationale.  
État des jugements du Tribunal Correctionnel.

**LA VIE ARTISTIQUE**

Théâtre de Monte-Carlo. — Sidonie Panache.  
Dans les Concerts.

**MAISON SOUVERAINE**

Lundi dernier, pendant que la Fête Nationale était solennellement célébrée dans la Principauté, une cérémonie a également eu lieu à Marchais, où séjourne en ce moment la Famille Princière.

Une grand'messe, suivie du chant du *Te Deum*, a été dite par M. l'Abbé Goubet, Curé de la Paroisse, en présence de Leurs Altesses

Sérénissimes qu'entouraient les Membres de la Maison.

De nombreux habitants des villages voisins s'étaient joints à la population de Marchais, qui manifestait, par sa présence à cette cérémonie, sa reconnaissance et son attachement aux Princes.

Aux premiers rangs de l'assistance se trouvaient : le Régisseur et tout le personnel du Domaine, la Municipalité, les Sapeurs-Pompiers et les Anciens Combattants de Marchais, ainsi que des délégations représentant la Municipalité de Liesse, les Médaillés Militaires de Sissonne, diverses Associations d'Anciens Combattants et des Sociétés de Secours Mutuels de la région.

A l'occasion de la Fête Nationale, S. Exc. le Ministre d'État a fait parvenir à l'adresse de S. A. S. le Prince Souverain, le télégramme suivant :

Ministère d'État

à Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco, Château de Marchais, par Liesse (Aisne).

A l'occasion de la Fête Nationale, le Ministre d'État, les Membres du Conseil de Gouvernement, les Autorités, les Chefs des services administratifs et les fonctionnaires, réunis en Corps, prient Son Altesse Sérénissime le Prince et Son Auguste Famille, de daigner agréer l'hommage de leur indéfectible attachement et l'assurance de leurs sentiments profondément respectueux et dévoués.

Ils offrent à Son Altesse Sérénissime la Princesse Antoinette, pour Sa Fête, l'expression de leurs vœux les plus dévoués.

S. A. S. le Prince a fait répondre :

De Marchais, le 17 janvier 1938.

Secrétariat Prince de Monaco  
à Ministre d'État, Monaco.

S.A.S. le Prince est très touché du nouveau témoignage d'attachement que Lui apporte aujourd'hui votre télégramme. Il vous en remercie et vous prie de remercier pour Lui et pour la Famille Souveraine les Membres du Conseil de Gouvernement, les Autorités, les Chefs des Services Administratifs et les Fonctionnaires dont vous vous êtes fait l'interprète. Particulièrement sensible aux vœux qui Lui sont offerts, S.A.S. la Princesse Antoinette me charge de vous exprimer à tous Ses remerciements et Sa sympathie.

Le Conseil National et le Conseil Communal ayant fait parvenir, avec leurs vœux, des gerbes de fleurs à S. A. S. la Princesse Antoinette à l'occasion de Sa fête, Son Altesse Sérénissime a fait adresser au Président du Conseil et au Maire les télégrammes suivants.

De Marchais, le 17 janvier 1938.

Secrétariat Prince de Monaco  
à Docteur Settimo, Président du Conseil National Monaco.

S.A.S. la Princesse Antoinette vous remercie vivement ainsi que vos collègues, des superbes fleurs que vous Lui avez fait parvenir à l'occasion de Sa Fête. Elle a été très touchée de la délicate attention du Conseil National.

De Marchais, le 17 janvier 1938.

Secrétariat Prince de Monaco  
à M. Louis Aurégilia, Maire, Monaco.

S.A.S. la Princesse Antoinette a reçu avec un très vif plaisir les fleurs que vous Lui avez offertes à l'occasion de Sa Fête. Elle me charge de vous transmettre, ainsi qu'à vos Adjoints et aux Conseillers Communaux, Ses sympathiques remerciements.

**PARTIE OFFICIELLE**

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 2.085

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont promus au grade d'Officier de l'Ordre de Saint-Charles :

MM. le Comte Joseph Caccia-Dominioni, Consul de Notre Principauté à Milan ;  
Paul de Monseignat, Conseiller à la Cour d'Appel ;  
Charles Saytour, Secrétaire Général du Ministère d'État ;  
Alexandre Levame, Directeur des Services Budgétaires.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le quinze janvier mil neuf cent trente-huit.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État,  
H. MAURAN.

N° 2.086

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Officier :

M. le Commandant Alfred Delpierre, Président du Conseil d'Administration de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco.

Chevaliers :

MM. Santiago Julia Candela, Consul de Notre Principauté à Valence (Espagne) ;  
Serge Henry, Président du Tribunal de Première Instance ;  
M<sup>me</sup> Jeanne Debuissier-Laborde, Professeur de Lettres et d'Anglais et chargée des fonctions de Surveillante Générale à l'Établissement Secondaire de Jeunes Filles ;  
M<sup>lle</sup> Marie Pelisson, Professeur à l'Établissement Secondaire de Jeunes Filles ;  
M<sup>me</sup> Palmyre-Marie Mordacq, en religion Madame Saint-Edouard, de la Congrégation des Dames de Saint-Maur, Directrice de l'École Primaire des Filles de Monte-Carlo ;

MM. Jean Faure, en religion Frère Sulin, de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, ancien Directeur des Ecoles Primaires de Garçons ;  
François Devissi, ancien Conseiller National, ancien Adjoint au Maire ;  
Georges Sangiorgio, ancien Adjoint au Maire.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le quinze janvier mil neuf cent trente-huit.

Par le Prince : **LOUIS.**  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat,*  
H. MAURAN.

N° 2.087 **LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO  
**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.**

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée à M<sup>lle</sup> Marie-Thérèse Dupont, en religion Sœur Marie-Thérèse, de la Congrégation des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul (Hôpital).

**ART. 2.**

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

MM. Novaretti Jean, ancien Surveillant au Service des Travaux Publics ;  
Picot Vincent, Facteur de Ville à la Condamine ;  
Quartino Nicolas, Canotier au Service du Port.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le quinze janvier mil neuf cent trente-huit.

Par le Prince : **LOUIS.**  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat,*  
H. MAURAN.

N° 2.088 **LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO  
**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.**

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée à :

MM. Dellerba François - Charles, Brigadier-Chef de la Sûreté Publique ;  
Mangiapan Baptistin, Brigadier-Chef de la Sûreté Publique ;  
Bottau Jean-Baptiste, Brigadier-Clairon à la Compagnie de Nos Carabiniers ;  
Massel Jules-Paul, Carabinier.

**ART. 2.**

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

MM. Sivade Louis, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;  
Minuti Albert-Marius, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers..

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le quinze janvier mil neuf cent trente-huit.

Par le Prince : **LOUIS.**  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat,*  
H. MAURAN.

N° 2.089 **LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 2 de Notre Ordonnance en date du 20 avril 1925 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à M. Fernand Besson, Agent de Police, pour un acte de courage accompli dans la Principauté ;

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le quinze janvier mil neuf cent trente-huit.

Par le Prince : **LOUIS.**  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat,*  
H. MAURAN.

N° 2.090 **LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO  
**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean-Baptiste Fournel, Notre Consul à Casablanca, est désigné pour représenter la Principauté au Congrès organisé par l'Office International du Vin, qui se tiendra à Rabat (Maroc), les 21 et 22 avril 1938.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le quinze janvier mil neuf cent trente-huit.

Par le Prince : **LOUIS.**  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat,*  
H. MAURAN.

N° 2.091 **LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO  
**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Hugo Wyler, Notre Consul à Zurich, est désigné pour représenter la Principauté au VIII<sup>e</sup> Congrès International des Sciences Historiques, qui se tiendra dans cette ville du 28 août au 4 septembre 1938.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le quinze janvier mil neuf cent trente-huit.

Par le Prince : **LOUIS.**  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat,*  
H. MAURAN.

N° 2.092 **LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances Souveraines en date du 1<sup>er</sup> juin 1858 et du 1<sup>er</sup> janvier 1903, sur l'Instruction Publique ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés pour trois ans, Membres du Comité de l'Instruction Publique :

Mgr. Louis Andrieux ;  
MM. Edouard Barraud ;  
Louis Bellando de Castro ;  
Lucien Bellando de Castro ;  
Henri Gard ;  
Léon-Honoré Labande ;  
le Docteur Jean Marsan ;  
Alexandre Noghès ;  
le Chanoine Joseph Rocher.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le seize janvier mil neuf cent trente-huit.

Par le Prince : **LOUIS.**  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat,*  
H. MAURAN.

N° 2.093 **LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 15 août 1931 concernant l'Hôpital ;

Vu Notre Ordonnance du 20 juillet 1937 instituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. le Docteur Drouhard Jean-Paul-Marie est nommé Chirurgien-Adjoint de l'Hôpital de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le seize janvier mil neuf cent trente-huit.

Par le Prince : **LOUIS.**  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat,*  
H. MAURAN.

N° 2.094 **LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO  
**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. le Chef d'Escadrons d'Etat-Major Jean Millescamps, Notre Aide-de-Camp, est nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix-sept janvier mil neuf cent trente-huit.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance Souveraine du 23 septembre 1910, créant le Lycée de Monaco.

Vu l'Ordonnance Souveraine du 30 janvier 1919, créant un Cours d'Enseignement Secondaire pour les Jeunes Filles ;

Vu l'article 4, parag. 1, de l'Ordonnance Souveraine du 20 juillet 1937, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 4 janvier 1938 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M<sup>lle</sup> Frauzi Simone-Rina-Josèphe est nommée Répétitrice Stagiaire au Lycée de Monaco et au Cours d'Enseignement Secondaire pour les Jeunes Filles, annexé.

ART. 2.

Cette nomination portera effet à compter du 15 janvier 1938.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit janvier mil neuf cent trente-huit.

Le Ministre d'Etat,  
E. ROBLOT.

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Nous, Maire de la Ville de Monaco,  
Vu l'Ordonnance Souveraine sur la Police Municipale du 11 juillet 1909 ;

Vu la Loi n° 30 sur l'Organisation Municipale du 3 mai 1920 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 5 novembre 1937 ;

Considérant la nouvelle hausse des prix des farines panifiables ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

A dater du 19 janvier 1938, les prix de vente du pain sont fixés comme suit ;

1° Pain de ménage..... 2 fr. 70 le kilog.  
2° Pain dit « de fantaisie ». 3 fr. 20 le kilog.

ART. 2.

Les boulangers et marchands devront toujours avoir en magasin du pain de ménage et de fantaisie en quantité suffisante pour satisfaire aux demandes des clients.

ART. 3.

Dans les cas exceptionnels où leur approvisionnement en pain de ménage serait épuisé, les boulangers et marchands seront tenus de livrer au prix de 2 fr. 70 le pain dit « de fantaisie ».

ART. 4.

Les boulangers ne fabriquant pas et les marchands ne détenant pas du pain de ménage ou de

consommation courante ou même de fantaisie en quantité suffisante, seront tenus de fournir du pain de gruau non taxé au même prix que le pain ordinaire.

ART. 5.

Les pains devront être placés, selon les catégories, dans des casiers ou des corbeilles séparées, sur lesquels devront être placées des pancartes indiquant la qualité du pain exposé et le prix correspondant.

ART. 6.

Est interdite, à l'avenir, la fermeture des boulangeries le lundi.

Les boulangers établiront un roulement pour assurer la vente continue du pain frais, tout en respectant les dispositions des Lois et Ordonnances concernant la limitation de la durée du travail et le repos hebdomadaire.

ART. 7.

Un exemplaire du présent Arrêté devra être constamment affiché dans un endroit très apparent de chaque boulangerie ou commerce.

ART. 8.

Les Arrêtés antérieurs fixant les prix du pain sont abrogés.

ART. 9.

Toutes contraventions seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Monaco, le 18 janvier 1938.

Le Maire,  
LOUIS AURÉGLIA.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,  
Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909 ;  
Vu l'Ordonnance-Loi du 9 juillet 1912 ;  
Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;  
Vu l'article 472, § 15 du Code Pénal ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

A dater de la publication du présent Arrêté, les prix de vente au détail des viandes de boucherie et de charcuterie (de première qualité), sont fixés comme suit :

BOEUF

Bas morceaux

	PRIX
Collet .....	6 frs.
Poitrine .....	8 »
Plate-côte .....	12 »
Bavette .....	8 »
Jarret .....	9 »
Premier Talon .....	16 »
Veine grasse .....	16 »
Macreuse .....	16 »
Dessus de côte .....	16 »
Bavette .....	17 »
Basses-côtes .....	17 »
Paleron .....	17 »

Morceaux de choix

Tranche grasse .....	21 »
Entrecôtes .....	24 »
Rumsteck .....	26 »
Faux-filet .....	26 »
Filet (bout) .....	29 »
Filet (milieu) .....	34 »

VEAU

Bas morceaux

Collet .....	11 »
Poitrine .....	12 »
Hautes-côtes .....	14 »
Tendron .....	14 »
Jarret (bout) .....	11 »
Jarret (milieu) .....	14 »

Morceaux de choix

Côte 1 <sup>re</sup> et filet .....	22 »
Côte 2 <sup>me</sup> .....	20 »
Côte découverte .....	17 »
Quasi (sans os) .....	26 »
Noix (sans os) .....	26 »
Escalopes .....	29 »
Epaule désossée .....	20 »

MOUTON

Bas morceaux

	PRIX
Collet .....	8 »
Hautes-côtes .....	8 »
Poitrine .....	8 »
Epaule (avec os) .....	14 »
Epaule (sans os) .....	17 »

Morceaux de choix

Côte 1 <sup>re</sup> et filet .....	22 »
Côte 2 <sup>me</sup> .....	20 »
Côte de gigot (sans os) .....	24 »
Côte découverte .....	19 »
Gigot entier .....	17 »
Gigot raccourci .....	20 »

CHEVAL

Bas morceaux

Poitrine .....	4 50
Plate-côte .....	4 50
Gîte-gîte .....	6 »
Viande hachée .....	6 »
Epaule .....	7 50

Morceaux de choix

Tranche .....	12 »
Entrecôte .....	13 »
Rumsteck .....	14 »
Faux-filet .....	15 »
Filet .....	18 »

PORC

Bas morceaux

Plate-côte .....	10 »
Pieds .....	8 »
Tête .....	8 »
Couenne .....	7 »

Morceaux de choix

Filet .....	19 »
Carré de côtes .....	18 »
Echine .....	17 »
Saucisses du jour .....	16 »

Salaisons

Poitrine salée .....	16 »
Lard salé .....	16 »
Jambonneaux salés .....	13 »
Plate-côte .....	10 »

Charcuterie cuite

Jambons, saucissons .....	26 à 32 »
Pâtés, divers .....	17 »
Cervelas .....	20 »
Fromage tête .....	20 »
Boudin choix .....	10 »
Andouillettes .....	20 »

ART. 2.

Les bouchers et charcutiers devront placer à l'entrée et à l'intérieur de leur magasin de vente, le tableau détaillé qui leur sera remis par les soins du Directeur de la Police Municipale et comportant les catégories de morceaux et les prix afférents fixés par le dit Arrêté.

Ils devront, en outre, munir chaque morceau de viande, exposé dans leur magasin, d'une étiquette indiquant le prix au kilo du dit morceau.

Ce prix devra obligatoirement être le même que celui porté au tableau récapitulatif.

ART. 3.

Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

Monaco, le 20 janvier 1938.

Le Maire,  
(Signé :) L. AURÉGLIA.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,  
Vu la Loi n° 30 sur l'Organisation Municipale du 3 mai 1920 ;

Vu l'article 60 de l'Ordonnance Souveraine du 1<sup>er</sup> décembre 1928 ;

Vu l'article 2 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930 ;  
Considérant qu'il importe de prendre les dispositions nécessaires en vue d'éviter tout encom-

brement et tous risques d'accidents, à l'occasion du XVII<sup>me</sup> Rallye Automobile International.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le stationnement des véhicules de toute nature et l'arrêt des autobus est interdit le 29 janvier 1938 de 11 heures à 17 heures, sur la partie du boulevard Charles III comprise entre la frontière et le Pont Wurtemberg.

ART. 2.

La circulation sur la partie du quai de Plaisance, comprise entre la place Sainte-Dévote et le boulevard Louis II, sera interdite :

1<sup>o</sup> le 29 janvier 1938, de 8 heures à 21 heures ;  
2<sup>o</sup> le 2 février 1938, de 9 heures à 10 h. 30 ;  
à tous véhicules autres que ceux portant la plaque distinctive du XVII<sup>me</sup> Rallye Automobile International de Monte-Carlo.

ART. 3.

Le 29 janvier 1938, de 10 heures à 21 heures et le 30 janvier 1938, de 8 heures à 16 heures, la circulation des piétons, sur la partie cimentée du quai Albert I<sup>er</sup> comprise entre les corbeilles d'arbres et la balustrade en bordure de la mer, sera également interdite.

ART. 4.

Les contraventions au présent Arrêté, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Monaco, le 20 janvier 1938.

Le Maire,  
L. AURÉGLIA.

PARTIE NON OFFICIELLE

SERVICES JUDICIAIRES

Mardi dernier, 18 janvier, le Tribunal Suprême de la Principauté a tenu, au Palais de Son Altesse Sérénissime, une session pour connaître d'un recours formé dans les conditions prévues par les Ordonnances constitutionnelles.

La haute juridiction était présidée par M. André Lacroix, qu'assistèrent MM. Fernand Bricout, Vice-Président, Georges Guillaumot, Joseph Barthélémy et Joseph Delpech. M. Loncle de Forville, Procureur Général près la Cour d'Appel, occupait le Siège du Ministère public.

Au début de l'audience, M. le Président a rappelé la mémoire de M. Henri Capitant, décédé depuis la dernière session, et adressé à la famille du regretté Professeur, l'expression des sentiments émus du Tribunal, dont le défunt était l'un des Membres les plus éminents. Le représentant du Ministère public et les avocats présents à la barre se sont associés à cet hommage. M. le Président a, ensuite, exprimé les regrets et les souvenirs de la haute juridiction à M. Maurice Quentin, dont le mandat est venu à expiration. Enfin, M. Lacroix, a souhaité la bienvenue aux nouveaux Membres, MM. Bricout et Delpech, qui siégeaient pour la première fois.

Puis le Tribunal Suprême a abordé l'examen de l'affaire dont il était saisi.

CONFÉRENCES ET CONGRÈS

Rapport sur le II<sup>me</sup> Congrès International de la Protection de l'Enfance

Tenu à Rome du 23 au 28 Septembre 1937

par le Docteur J. MARSAN

(SUITE ET FIN)

Pour ce qui est de l'assistance sociale aux mineurs au point de vue international, divers délégués ont fait observer que la Convention de La Haye ré-

glemente déjà la tutelle des mineurs, même pour ceux résidant à l'étranger. Au sujet de la traite des blanches, de même, dans l'accord de 1904, les Gouvernements contractants ont pris certains engagements à ce point de vue. Pour la convention de 1921 complétant les accords de 1904 et 1910, les pays participants se sont engagés à lutter contre la traite des enfants quel que fut leur sexe.

On peut ajouter que l'accord international de 1910 comme celui de septembre 1923, contiennent également des engagements adoptés pour lutter contre les publications licencieuses. Par la déclaration de Genève, en 1920, d'autres dispositions ont été prises concernant la protection des mineurs.

Cependant, malgré les mesures déjà adoptées pour régler internationalement l'assistance aux mineurs, il n'est pas douteux que de nombreux problèmes restent encore en suspens dont la solution a une grande importance pour toutes les nations.

Le besoin d'une réglementation internationale concernant l'assistance aux mineurs est donc toujours urgent.

Nombreux furent ceux qui réclamèrent des textes plus précis sur cette importante question, de même que sur celle de l'assistance obligatoire aux mères et aux enfants illégitimes.

Visite aux OEuvres d'assistance à l'Enfance.

Les membres du Congrès ont eu la possibilité, entre les séances de travail, de visiter l'importante exposition des colonies estivales dont les nombreux et intéressants pavillons se trouvaient à proximité des salles de réunion.

Ils ont ainsi pu constater à loisir l'effort considérable réalisé en Italie en faveur de la Protection de l'Enfance.

Cette exposition attira durant le mois de septembre un nombre important de visiteurs qui admirèrent l'organisation et le fonctionnement des œuvres créées dans les principales villes du Royaume depuis l'avènement du fascisme.

Dans chaque pavillon, nombre de documents photographiques, des graphiques et statistiques montraient ce qu'avaient de caractéristiques pour chaque ville, les stations climatiques de montagnes ou marines, les préventoria pour les enfants menacés de tuberculose, les écoles de plein air, les terrains de jeux pour exercices physiques et sportifs, les établissements scolaires modernes. Des objets variés fabriqués par les pensionnaires des colonies d'été et exposés dans certaines sections indiquaient que dans ces institutions, les séances de repos, de cure d'air et d'héliothérapie alternaient avec celles de culture physique et de travail manuel.

Par ailleurs, on pouvait se rendre compte que dans plusieurs de ces établissements de cure, érigés à la montagne, dans les pays de plaine ou à la mer, l'avaient été selon un mode architectural nouveau tendant à prodigier aux jeunes enfants le maximum d'air, de soleil, d'espace libre, favorisant ainsi la pratique des exercices corporels.

Certains même s'élevaient à une grande hauteur avec de nombreux étages, en forme de tours arrondies, au détriment, il est vrai, de l'esthétique, mais pour répondre à cette préoccupation de laisser autour des bâtiments le plus d'espace et de verdure possible et d'exposer ceux-ci de telle sorte qu'ils reçoivent pendant toute la journée, les rayons bien-faisants du soleil.

En outre, l'Exposition du Circus Maximus donnait abri dans quelques-unes de ses parties à des groupes de jeunes ballifs, d'âges variés ; on y pouvait visiter leur installation, l'agencement de leurs groupements de plein air et assister à des heures déterminées, à leurs divers exercices physiques et militaires.

La garde, que ces futurs soldats, munis de leur fusil, montaient à la porte des pavillons, offrait un caractère assez curieux à observer.

Il n'est pas douteux que ces œuvres à la fois sanitaires et sociales qui se développent à un rythme accéléré dans les principales villes de la Péninsule, contribuent largement à la formation d'une jeunesse robuste, vaillante et disciplinée.

Mais en dehors de ces visites aux installations de l'exposition des colonies de vacances, les congressistes ont eu l'avantage de participer, le 25 septembre, à une excursion à Ostie, station balnéaire située à quelques dizaines de kilomètres de Rome, créée il y a peu d'années, dont le développement s'accroît sans cesse et que l'on considère comme le Lido de la capitale.

Il y a cependant une différence à établir entre le Lido de Venise, ville de bains de mer de luxe et celui d'Ostie qui est une plage démocratique, fréquentée principalement par la classe moyenne de la Ville Eternelle. Il n'en demeure pas moins que cette station balnéaire récente constitue une attraction appréciable et une création sanitaire importante pour les romains.

Ce qui est cependant remarquable, si on se place au point de vue hygiénique et social, c'est la transformation en peu d'années de terrains marécageux et malsains en des emplacements salubres et où se développa une ville agréable et une plage de premier ordre. L'endroit où se contractaient autrefois des maladies graves, sert d'asile aujourd'hui, à ceux qui veulent recouvrer la santé ou se garer de la contagion.

En sortant de la capitale, une magnifique autoroute très large et soigneusement entretenue, pourvue pour la nuit d'un éclairage électrique intense, conduit en ligne droite, en moins de trois quarts d'heure, à cette plage près de laquelle se trouvait dans les siècles passés, un port renommé.

Les participants à cette excursion eurent l'agrément de s'arrêter avant d'arriver à destination, pour visiter les fouilles entreprises il y a quelques années et qui bientôt ressusciteront l'antique Ostie. Mais déjà maintenant, s'offrent à la vue, des découvertes du plus haut intérêt.

Quelques kilomètres avant la plage d'Ostie, le visiteur peut traverser un bois de grande étendue sillonné de belles avenues, lequel constitue une merveilleuse oasis pour l'agrément des romains et des estivants d'Ostie.

La plage de cette station compte déjà de nombreuses villas, de petits hôtels d'aspect agréable, de multiples établissements de bains, quelques-uns possédant des jetées qui s'avancent dans la mer.

Cependant, ce qui intéressa surtout les médecins et les congressistes, ce fut la visite du vaste préventorium construit près de la plage et offrant tous les desiderata requis par l'hygiène moderne.

Le dit préventorium avec ses installations, abrite généralement, hiver comme été, environ 600 jeunes filles de différents âges, appartenant à des familles romaines dont un ou plusieurs des parents sont atteints de tuberculose et qui se trouvent ainsi placées à l'abri de la contagion.

Il importe de dire que ces jeunes filles séjournent toute la journée en plein air, sur la plage. Grâce à de vastes abris couverts, établis sur le sable, les protégeant contre les rayons trop ardents du soleil, pendant l'été, et contre la pluie, les jours de mauvais temps, elles peuvent prendre leur repas, suivre la classe et se reposer en plein air, quelle que soit l'inclémence du temps, sous la surveillance de religieuses dévouées.

Ces petites pensionnaires se livrent sur la plage aux exercices physiques, à des mouvements et à des danses rythmiques, accompagnées de chants.

Ces 600 enfants de différentes tailles, à l'aspect gai et éveillé, exécutèrent avec entrain, en l'honneur des congressistes, des exercices variés et des chants patriotiques, entre autres l'hymne *Giovinezza*, entonné avec ardeur par les religieuses. Ce fut un spectacle charmant et touchant à la fois.

A midi, ce jour du 25 septembre, les congressistes et les autorités qui les accompagnaient se trouvèrent réunis en un déjeuner, dans le restaurant de l'Hôtel des Bains, situé sur la jetée, alors qu'autour d'eux, les estivants d'Ostie se livraient au plaisir des bains de mer et de l'héliothérapie.

Au dessert, M. Paul Strauss, ancien ministre français qui, malgré son âge avancé, avait suivi toute l'excursion, se fit l'interprète de tous pour remercier les organisateurs du banquet et féliciter ceux qui avaient mené à bien une œuvre hygiénique et sociale de l'importance de celle du préventorium dont la visite venait d'avoir lieu.

Le Président du Congrès, Professeur Allaria, et le Docteur Huber, Secrétaire Général, prirent ensuite successivement la parole pour se réjouir de cette promenade à la fois instructive et agréable et levèrent leur verre en l'honneur des délégués et des congressistes présents.

Vers quatre heures, les congressistes étaient de retour à Rome et reprenaient aussitôt leurs travaux dans l'amphithéâtre du Pavillon des Sciences Juridiques à la Cité Universitaire où devaient avoir lieu les dernières séances du Congrès.

Séance plénière.

Le dimanche matin, 26 septembre, le Congrès se réunit en séance plénière, sous la présidence du Professeur Allaria, assisté du Professeur Gaetano, du Professeur Alshaus et du Docteur Huber, Secrétaire Général.

Après l'ouverture de l'Assemblée, le Président donna lecture des vœux présentés par les deux sections du Congrès. Après un échange de vue sur la rédaction de ces résolutions et la prise en considération des observations soulevées par quelques-uns des délégués, le Président met aux voix, successivement, le texte définitif des dites résolutions.

Voici la teneur des vœux tels qu'ils ont été adoptés.

**Première question. — Mesures prophylactiques contre la mortalité des nourrissons pour cause de maladies de la nutrition.**

Le Congrès a émis les vœux suivants :  
 1. — L'allaitement au sein doit être encouragé et protégé par des mesures appropriées ; il convient cependant de laisser aux mères une certaine latitude à ce sujet, sous peine d'engendrer un état d'anxiété nuisible à la lactation.  
 2. — L'allaitement mixte lorsqu'il s'impose doit être pratiqué également pour ne pas engendrer l'hypogalactie.  
 3. — Un régime équilibré, comportant notamment des vitamines est indiqué lorsque l'allaitement maternel fait défaut.

(Ces vœux ont été adoptés à l'unanimité).

**Deuxième question : Institution des colonies climatiques à l'âge préscolaire.**

Le Congrès a émis les vœux suivants :  
 1. — Une sélection rigoureuse et un isolement individuel ou par groupes est indispensable avant le départ ou l'arrivée à la colonie.  
 2. — La cuti-réaction et la radiographie pulmonaire doivent permettre le dépistage de la tuberculose infantile.  
 3. — L'alimentation doit être abondante, variée et équilibrée et correspondre à l'âge des enfants.  
 4. — L'éveil psychique des enfants doit être pris en considération.  
 5. — La surveillance sanitaire du personnel s'impose strictement.  
 6. — Il est très salubre de pouvoir faire faire aux enfants des cures climatiques à la fin de l'hiver, avant la recrudescence morbide printanière.  
 7. — La durée des cures doit être fixée et prolongée pour être efficace et les cures thermales doivent souvent être répétées.

**Troisième question : Assistance sanitaire des enfants Européens dans les territoires coloniaux.**

Le Congrès a émis le vœu suivant :  
 Après avoir entendu les rapports de MM. le Docteur Général Fassa, du Docteur Général Andruzzi, du Docteur Lattes, rapporteurs, l'Assemblée émet le vœu que l'organisation des œuvres d'assistance puisse s'effectuer dans le plus bref délai possible afin que puisse être atteint un but hautement sanitaire et social.

(Vœu adopté à l'unanimité).

**Quatrième question : Education physique à l'âge de la fréquentation de l'école élémentaire.**

Le Congrès a émis les vœux suivants :  
 1. — L'éducation physique qui doit être instituée dès cette période, consiste d'abord en mouvements actifs et passifs des divers groupes musculaires.  
 2. — Les jeux collectifs, les chants, tels qu'ils sont pratiqués aux « Jardins d'Enfants » sont indiqués.  
 3. — Pendant la saison d'hiver, les jeux, les sports, le patinage donnent des résultats excellents.  
 4. — L'entraînement doit être progressif, variable avec l'âge. La notion de l'éveil psychique doit s'y associer ainsi que celle concernant la formation de la personnalité morale et du caractère.

(Ces vœux ont été admis à l'unanimité).

**Cinquième question : Sur les mesures préventives concernant la santé des enfants illégitimes.**

Le Congrès a émis les vœux suivants :  
 1. — Le contrôle sanitaire des enfants illégitimes doit être assuré par le moyen d'organismes médicaux spéciaux, relevant au besoin de l'Etat.  
 2. — Il conviendra d'instituer des visites périodiques de ces enfants à des échéances déterminées, cette pratique ayant donné dans certains pays des résultats encourageants.

(Adoptés par un vote unanime).

**Deuxième section — Juridique.**

**Première question : La prévoyance sociale dans les rapports avec les enfants et les accords internationaux.**

Le Congrès exprime le vœu que les Etats reprennent l'œuvre déjà commencée avant la guerre pour assurer aux enfants étrangers travaillant sur leur propre territoire une protection sociale égale à celle des mineurs nationaux en formant des accords spéciaux bilatéraux d'Etat à Etat.

(Vœu adopté).

**Deuxième question : Le sort des enfants en cas d'annulation ou de dissolution de mariage.**

Le Congrès :  
 1° exprime le vœu que les enfants des ménages désagrégés ou annulés soient traités de la part des législateurs de façon à leur assurer, autant que possible, la parité de droits avec les enfants légitimes

et que, dans tous les cas, l'enfant soit à la charge des deux parents, proportionnellement à leurs ressources financières ;

2° il exprime le vœu que toutes les questions juridiques et sociales concernant les rapports de famille soient soumises à la compétence d'un tribunal spécial, chargé exclusivement de telles questions et prenant toujours en considération les conditions individuelles de chaque cas ;

3° le Congrès exprime le vœu qu'après des tribunaux civils soit créé une tutelle légale dont le rôle serait de surveiller les tuteurs à qui les enfants sont confiés au cas où la tutelle des parents est désormais devenue impossible, et que cette surveillance légale puisse éventuellement s'étendre en cas de besoin, aux parents eux-mêmes.

(Ces vœux ont été admis à l'unanimité).

**Troisième question : La protection juridique des mineurs dans les rapports internationaux.**

Le Congrès :  
 exprime le vœu qu'un projet soit élaboré par l'Association Internationale des juges des enfants concernant la protection internationale des mineurs, pour être soumis aux différents Etats en vue de faciliter à ceux-ci l'adoption de conventions internationales ayant pour but de régler, au point de vue juridique, la situation des enfants, en dehors du territoire de leur propre Etat, et concernant particulièrement les enfants illégitimes ou moralement abandonnés.

(Vœu adopté à l'unanimité).

**Quatrième question : De quelle façon le législateur peut-il intervenir pour essayer l'application des principes de la déclaration de Genève.**

Le Congrès :  
 considérant que le sujet mérite un examen plus assidu, exprime le vœu que l'Association Internationale du Secours à l'Enfance de Genève (U.I.S.E.), prenant particulièrement connaissance du rapport de M. S. Fabbri, qui contient une énonciation complète et synthétique des différents moyens à travers lesquels le législateur peut réaliser les principes de la Déclaration de Genève, la soumette à une étude minutieuse, et ensuite, rédige un projet concret à signaler aux différents Etats pour l'élaboration de dispositions législatives spéciales.

(Adopté).

**Cinquième question : L'assistance obligatoire aux mères et aux enfants illégitimes.**

Le Congrès, dans l'attente que les législateurs des différents Etats assurent aux enfants illégitimes, une assistance de famille, au cours des premières années de leur vie, par la recherche obligatoire de la maternité et de la paternité, le Congrès formule le vœu que, dès maintenant, soit encouragé l'allaitement maternel et, à défaut, soit rendue obligatoire dans tous les pays, l'assistance à la mère et aux enfants illégitimes, en imposant une observation rigoureuse des lois existantes et un perfectionnement des établissements d'assistance actuels.

(Vœu adopté à l'unanimité).

Après l'adoption des textes par l'Assemblée, le Président dit qu'il croit être l'interprète des sentiments des membres du Congrès en adressant au Docteur Lesage, retenu à Paris pour cause de maladie, les hommages des congressistes et leurs souhaits de prompt rétablissement. Des applaudissements unanimes accueillent ces paroles ainsi que la lecture du télégramme qui est adressé au Président du Premier Congrès de la Protection de l'Enfance.

Le Professeur Althaus (Allemagne), au nom des congressistes, remercie cordialement le Comité organisateur du Congrès de Rome et fait ressortir l'importance des travaux qui y ont été accomplis.

Il fait l'éloge de l'activité déployée par le Professeur Allaria et lui exprime la reconnaissance de tous.

Le Professeur Allaria, très ému, remercie les délégués étrangers et tous les congressistes des sentiments affectueux dont il a été constamment l'objet et exprime l'espoir que les travaux du Congrès auront des résultats féconds.

Le Docteur Huber, au nom de la délégation française, adresse ses sentiments de gratitude aux organisateurs, et particulièrement aux Professeurs Allaria et Gaetano. Il déclare avoir été très sensible aux témoignages de sympathie exprimés à l'égard de son maître, le Docteur Lesage. Il propose, en terminant, de nommer le Professeur Allaria, Président d'Honneur.

Les paroles du Docteur Huber sont accueillies par de vifs applaudissements.

La séance est alors levée.

Le Congrès de Rome s'est terminé le 28 septembre par une brillante réception donnée au Capitole par S. E. le Gouverneur de Rome. A cette réception assistaient non seulement les délégués et les mem-

bres participants aux séances de la Protection de l'Enfance, mais encore ceux de l'Assemblée de Pédiatrie et de nombreuses notabilités de la capitale et de l'Etat.

En terminant ce rapport, j'ai à cœur de présenter à S.A.S. le Prince qui a daigné me désigner pour représenter la Principauté au Deuxième Congrès de la Protection de l'Enfance de Rome, mes sentiments de vive reconnaissance et mon très respectueux attachement.

**AVIS & COMMUNIQUÉS**

Avis est donné aux candidats éventuels que deux emplois d'agent en tenue sont actuellement vacants dans les services de la Sûreté Publique.

Les candidats sont invités à faire parvenir leur demande au Directeur de la Sûreté Publique avant le 27 janvier 1938.

Les conditions d'admission sont fixées par le paragraphe 1<sup>er</sup> du statut des fonctionnaires et agents de la Sûreté Publique.

Les candidats ne doivent pas, en principe, être âgés de plus de 30 ans. Ils doivent avoir une taille minimum de 1 m. 70.

Ils devront, en outre, satisfaire à un examen portant sur leur instruction générale, au sujet duquel ils seront ultérieurement avisés par la Direction de la Sûreté Publique.

Le Service de la Répression des Fraudes a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits à la date du 18 Janvier 1938.

Légumes		
Ail.....	kilog.	3.50 à 5 »
Carottes.....	—	1.50 à 2.50
— .....	paquet	0.75 à 0.90
Céleris.....	pièce	1 » à 2.50
Choux-verts.....	—	0.75 à 3.50
Choux-fleurs.....	—	3 » à 5 »
Cresson.....	paquet	0.35 à 0.50
Épinards.....	kilog.	1.75 à 3.50
Endives.....	—	4.50 à 5.75
Navets.....	—	1.50 à 2 »
— .....	paquet	0.50
Oignons.....	—	3 » à 4 »
— petits.....	—	5 » à 6 »
Pommes de terre.....	—	0.90 à 1.20
— nouvelles.....	—	2 » à 3 »
Poireaux.....	paquet	2.75 à 6 »
Poirée ou blette.....	—	0.50 à 0.60
Radis.....	—	0.50
Raves.....	kilog.	1.50 à 2 »
— .....	paquet	0.40 à 0.50
Salades « laitue ».....	pièce	0.40 à 1.20
— « frisée ».....	—	0.30 à 1.10
— « scarolle ».....	—	0.30 à 1 »

Fruits		
Bananes.....	pièce	0.20 à 0.50
Châtaignes.....	kilog.	2.50 à 3.75
Citrons.....	pièce	0.20 à 0.30
Noix.....	kilog.	6 » à 8 »
Mandarines.....	douz.	3.25 à 6 »
Oranges.....	kilog.	3.25 à 5.50
Dattes.....	—	4.50 à 6 »
Poires.....	—	4.50 à 8 »
Pommes.....	—	2.50 à 7 »

**Prix du Lait**

Sans changement :	
En magasin.....	2 fr. 10 le litre
A domicile.....	2 fr. 30 »

**INFORMATIONS**

Madame Émile Roblot recevra au Palais du Gouvernement les 25 janvier, 9 et 24 février, à partir de 16 heures.

La Principauté était brillamment pavoisée, dimanche et lundi, en l'honneur de la Fête Nationale qui est en même temps la fête de S. A. S. le Prince Souverain. La population monégasque et les Colonies étrangères avaient rivalisé pour donner à ces journées de réjouissances tout l'éclat qui leur convient et pour manifester au Prince leurs sentiments de gratitude et leur déférent attachement à Sa Personne et à la Famille Princière. Comme la Fête de S. A. S. la Princesse Antoinette tombe aussi le même jour, le Conseil Communal avait fait parvenir une magnifique gerbe de fleurs au Château de Marchais, à l'adresse de Son Altesse Sérénissime.

Dès le dimanche matin, veille de la Fête, une somme de 5.000 francs, prélevée par S. A. S. le Prince sur Sa cassette particulière et remise à la Municipalité, a été distribuée par les soins du Maire et de ses Adjoints assistés de la plupart des Conseillers Communaux.

Dans l'après-midi, la Palladienne et la Chorale « L'Avenir » ont donné un beau concert au Théâtre des Beaux-Arts obligeamment prêté par la Société des Bains de Mer. Les deux Sociétés, respectivement dirigées par M. Borghini et M. Ainesi, ont été chaudement acclamées par un très nombreux public.

Grâce à l'initiative de M. Marcel Médecin, Adjoint, les petits ont eu leur part. Ils ont assisté à une représentation de Guignol donnée dans la salle de la Gare Maritime, au quai de Plaisance, par la Boîte à Guignol du Palm-Beach de Cannes. Une seconde représentation leur a été offerte le lundi.

Le soir, le Rocher et la Condamine étaient illuminés. On remarquait particulièrement la décoration lumineuse du Palais, due à M. Nicolas Marquet, Chef du Service des installations électriques, et celle des remparts confiée aux soins de MM. Fissore et Blanchy.

A 8 heures et demie, la traditionnelle retraite aux flambeaux est partie de la Mairie, à parcouru les rues de la vieille ville, a défilé sur la place du Palais où la Musique Municipale a exécuté l'*Hymne Monégasque* aux applaudissements chaleureux de la foule et, après être descendue à la Condamine, est venue se dissoudre place du Palais après une nouvelle exécution de l'*Hymne Monégasque*. Pour terminer, des feux de Bengale de diverses couleurs ont embrasé le Rocher et une partie de la Condamine. La fête s'est prolongée sur le quai Albert I<sup>er</sup> où étaient installés de nombreux marchands forains et où un bal très animé a retenu les danseurs jusqu'à une heure avancée.

Lundi matin, à 10 heures, S. Exc. M. Émile Roblot, Ministre d'État, entouré de M. Hanne, Conseiller de Gouvernement à l'Intérieur, de M. Le Luc, Directeur de la Sûreté Publique, de M. Lhotellier, Officier du Port, et de M. Baudoin, Receveur des Postes et Télégraphes, a remis, dans son Cabinet, la Médaille d'Honneur de Première classe à MM. François Dellerba et Baptistin Mangiapan, Brigadiers-Chefs de la Sûreté Publique, et la Médaille d'Honneur de Deuxième classe à MM. Jean Novaretti, ancien Surveillant au Service des Travaux Publics, Vincent Picot, Facteur de Ville et Nicolas Quartino, Canotier au Service du Port.

Son Excellence a fait l'éloge des nouveaux médaillés et souligné leurs mérites et leur conscience professionnelle. Il les a félicités de la marque de bienveillance qui leur était accordée par le Prince Souverain. Les personnalités présentes ont joint leurs félicitations à celles du Ministre d'État.

A partir de 10 heures et demie, les personnalités officielles commencent à se rassembler au Gouvernement où elles sont reçues par S. Exc. M. Émile Roblot, Ministre d'État, en grand uniforme. Aux côtés de Son Excellence se tiennent MM. Hanne et Reymond, Conseillers de Gouvernement, et M. Saytour, Secrétaire Général du Ministère d'État.

Quelques instants avant onze heures, le cortège se forme et, précédé par la Musique Municipale et encadré par les Carabiniers, se rend à la Cathédrale.

Sur le seuil, M. le Chanoine Saint Chartier, Curé de la paroisse, reçoit le Ministre d'État et l'accompagne jusqu'au fauteuil qui lui a été réservé au milieu du transept. Son Excellence prend place ayant à sa

droite le Docteur Settimo, Président du Conseil National; MM. Hanne et Reymond, Conseillers de Gouvernement; M. Louis Bellando de Castro, Conseiller de Gouvernement honoraire, et M. Louis Aurégli, Maire de Monaco. A la gauche du Ministre on notait M. Fortin, Président du Conseil d'État; le Docteur Richard, Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles; MM. Joseph Palmaro, Julien et Canu, Conseillers d'État.

Dans la branche du transept du côté de l'Évangile, se trouvaient les Membres de la Maison Souveraine en tête desquels on remarquait S. Exc. M. Henry Mauran, Ministre Plénipotentiaire, Directeur du Cabinet de S. A. S. le Prince, et M. L.-H. Labande, Conservateur des Archives du Palais.

Vis à-vis, du côté de l'Épître, avaient pris place les Membres du Corps Consulaire en uniforme et les Directeurs du Bureau Hydrographique International.

Les Membres des Corps Élus, les Chefs de Service, les Fonctionnaires occupaient le haut de la nef.

Des sièges avaient été réservés dans le transept à M<sup>me</sup> et à M<sup>lle</sup> Roblot et aux femmes des Membres de la Maison Princière. De nombreuses dames, femmes des Autorités et des fonctionnaires, avaient pris place dans la nef.

S. Exc. M<sup>gr</sup> Rivière, Évêque, entouré du clergé régulier et séculier du diocèse, a célébré l'office divin. LL. Exc. M<sup>gr</sup> Levame, Archevêque de Chersonèse, et M<sup>gr</sup> Riberi, Archevêque de Dara, assistaient à la cérémonie.

La Maîtrise, sous la direction de M. le Chanoine Aurat, et M. M.-C. Scotto au grand orgue ont exécuté un beau programme de musique religieuse.

À l'élévation, les Carabiniers ont présenté les armes et les clairons ont sonné « Aux Champs ! »

Après l'office, le cortège s'est reformé dans le même ordre et s'est rendu, musique en tête, sur la place du Palais où a eu lieu la revue des Compagnies des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers.

Avant la revue, les personnalités officielles ont pénétré sous la voûte du Palais Princier et se sont inscrites sur le registre déposé à la conciergerie.

Elles sont ensuite revenues, se grouper devant la porte d'honneur autour de S. Exc. le Ministre d'État. Les Compagnies ont rendu les honneurs à l'Étendard Princier. Puis, S. Exc. M. Émile Roblot, accompagné du Colonel Bernis, Commandant Supérieur; du Chef d'Escadron Bernard, Commandant du Palais; du Commandant Joly, Commandant la Compagnie des Carabiniers; du Capitaine Allègre, Commandant la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, s'est avancé devant le front des Compagnies et, après avoir salué l'Étendard, a passé la revue. Le Colonel Bernis a fait ensuite ouvrir le ban et, au nom de S. A. S. le Prince, a remis la Médaille d'Honneur de Première Classe au Brigadier clairon J.-B. Bottau et au Carabinier Jules Massel; la Médaille d'Honneur de Deuxième Classe au Sergent Louis Sivade et au Caporal Albert Minuti, de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers. Le Colonel fait ensuite fermer le ban. Le Ministre d'État félicite les nouveaux médaillés et, accompagné par les mêmes Officiers, rejoint les Autorités. Les Compagnies défilent dans un ordre parfait. Au passage de l'Étendard, les personnalités officielles se découvrent. Les deux Compagnies s'alignent ensuite pour rendre de nouveau les honneurs à l'Étendard qui est reconduit par son escorte à la Caserne des Carabiniers.

Cette cérémonie avait attiré une foule considérable sur la place du Palais.

Le cortège s'est alors rendu place de la Visitation où a eu lieu la dislocation. S. Exc. M. Roblot, avant de regagner ses appartements, a tenu à remercier M. Gautier, Chef de la Musique Municipale, et ses instrumentistes.

A 13 heures, un lunch a été offert par le Ministre d'État dans les salons de l'Hôtel Métropole aux Autorités, aux Membres du Corps Consulaire et du Bureau Hydrographique International, aux Membres des Corps Élus, au Représentant de la Société des Bains de Mer, aux Chefs de Service et Hauts Fonctionnaires.

On notait à la table d'honneur, à la droite de S. Exc. le Ministre d'État: M. le Docteur Settimo, Président du

Conseil National; S. Exc. M<sup>gr</sup> Rivière, Évêque de Monaco; M. Fortin, Directeur des Services Judiciaires; M. Labande, Vice-Président du Conseil d'État; M. Hanne, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur; M. Aurégli, Maire de Monaco; M. Masour Effendi, Consul d'Égypte; M. Louis Bellando de Castro; Conseiller d'État; M. de Vanssay de Blavous, Membre du Comité de Direction du Bureau Hydrographique International; M. Canu, Conseiller d'État; M. Bricout, Vice-Président du Tribunal Suprême; M. Barthélemy, Membre du Tribunal Suprême; M<sup>gr</sup> Chavy, Vicaire Général; M. Lucien Bellando de Castro, Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles; M. Armand Praviel, Lauréat du Grand Prix Littéraire de Tourisme 1937.

A la gauche du Ministre se trouvaient: S. Exc. le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France à Monaco; S. Exc. M. Mauran, Ministre Plénipotentiaire, Directeur du Cabinet de S. A. S. le Prince; M. le Docteur Richard, Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles; M. le Major Dodds, Consul Général de Grande-Bretagne; M. Reymond, Conseiller de Gouvernement pour les Finances; M. Charpin Squire, Consul des États-Unis; M. J. Palmaro, Conseiller d'État; M. l'Amiral Nares, Président du Comité de Direction du Bureau Hydrographique International; M. Julien, Conseiller d'État; M. Loncle de Forville, Procureur Général; M. Guillaumot, Membre du Tribunal Suprême; M. Delpech, Membre du Tribunal Suprême; M. le Colonel Bernis, Commandant Supérieur; M. Lejeune, Vice-Président de la Cour d'Appel; M. Delpierre, Président-Délégué de la S. B. M.

Au champagne, S. Exc. le Ministre d'État a prononcé le discours suivant:

Excellences,  
Monsieur le Ministre,  
Messieurs les Consuls,  
Messieurs,

Chaque Pays consacre un jour de l'année à l'évocation des principes sur lesquels s'est constituée son unité nationale. Ce jour-là, les passions s'apaisent, les discussions s'éteignent; inspirés d'un même idéal, les hommes éprouvent le besoin de se rapprocher pour se témoigner une mutuelle estime et pour célébrer ensemble les vertus civiques qui sont le fondement de leur civilisation: c'est la Fête Nationale.

Ce jour est venu pour nous; aussi, la joie au cœur, et dans l'oubli de nos préoccupations quotidiennes, nous sommes-nous assemblés au cours de manifestations imposantes, pour affirmer notre attachement aux institutions nationales et à Son Altesse Sérénissime le Prince Louis II, ainsi qu'à la Famille Princière.

Nous voulons que le Prince Souverain trouve dans nos sentiments, dont je viens de Lui adresser la fidèle expression, la certitude que nous L'entourons de la plus dévouée affection; nous voulons qu'Il sache que la population apprécie Sa générosité, Sa bonté et qu'en retour, Il peut compter sur les efforts conjugués de tous pour assurer le bonheur de la Principauté dans le respect des prérogatives Souveraines.

Nous voulons aussi affirmer que, malgré l'exiguïté de son territoire, malgré la faiblesse de ses moyens, puisqu'il est dépourvu des armes dont les grands États ont besoin pour garantir leur existence, ce pays est fort, grâce à l'union de ses enfants. Il ne connaît pas les passions dissolvantes, il ne connaît pas la haine qui souvent divise les partis, il ne discute pas son régime. Il laisse s'épanouir librement toutes les opinions, mais lorsqu'il s'agit de prouver que l'unité nationale demeure, il se trouve, sans défaillance, autour de l'Étendard Princier, symbole du ralliement de tous les citoyens.

Vous célébrez la Fête Nationale pour traduire ces sentiments. Conservez-les au fond de vous-mêmes, demain, toujours, car c'est dans leur confirmation journalière que vous puiserez votre force morale plus imposante que les armées les plus puissantes. Une Nation dissociée et frivole n'inspire de sympathie à aucune autre; un petit pays est, au contraire, respecté s'il constitue, aux yeux du monde, un État ayant ses institutions solidement établies et un régime auquel il a les plus fortes raisons de rester fidèle.

L'indépendance de la Principauté est garantie par les conventions internationales et sauvegardée par la grande Puissance qui a toujours inscrit en tête des principes directeurs de sa politique, le respect des traités et la protection des libertés. La Principauté ne fera que fortifier sa position en faisant observer l'ordre et la légalité sur son propre territoire et en demeurant unie à son Souverain, entouré Lui-même, dans tous les pays, de respect et d'admiration.

Monsieur le Ministre,  
Messieurs les Consuls,

J'ai la certitude que vous qui participez à notre vie quotidienne, vous daignerez seconder les aspirations que je viens de traduire, à la paix et à l'harmonie entre les hommes. Le peuple Monégasque a le sentiment parfait que ses intérêts sont intimement liés à ceux de vos Nationaux et que l'avenir de la Principauté ne peut se développer que si vos ressortissants trouvent dans ce Pays l'accueil le plus cordial et le plus séduisant. Le Gouvernement Princier tient à vous donner l'assurance qu'il ne cessera de s'employer à fortifier les traditions de généreuse hospitalité qui sont celles de la Principauté et ce sera, pour lui, le moyen le plus

courtois de vous prouver combien il vous est reconnaissant de l'honneur que vous nous faites en assistant aux diverses manifestations de la Fête Nationale et combien il est sensible à l'attachement que vous témoignez à la population et au Prince.

Acceptez, Monsieur le Ministre, Messieurs les Consuls, les souhaits ardents que je forme pour la grandeur et la prospérité de vos Pays, et permettez que, dans un sentiment de profonde déférence à l'égard des Souverains et Chefs d'Etat que vous représentez, je lève mon verre en leur honneur.

Excellences, Messieurs, unissons-nous dans une manifestation de respectueuse affection envers Son Altesse Sérénissime le Prince Louis II et envers Son Auguste Famille en qui reposent les espoirs du Pays, et, dans un même élan de nos cœurs, portons un toast en l'honneur de la Maison Princièrè en lui adressant nos vœux de bonheur les plus fervents.

Puis Son Excellence a donné lecture des Décorations de l'Ordre de Saint-Charles accordées par S. A. S. le Prince à l'occasion de Sa Fête et dont voici la liste :

**Officiers :** M. le Comte Joseph Caccia-Dominioni, Consul de la Principauté à Milan ; M. Paul de Monseignat, Conseiller à la Cour d'Appel ; M. Charles Saytour, Secrétaire Général du Ministère d'Etat ; M. Alexandre Levame, Directeur des Services Budgétaires ; M. le Commandant Alfred Delpierre, Président du Conseil d'Administration de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco.

**Chevaliers :** M. Santiago Julia Candela, Consul de la Principauté à Valence (Espagne) ; M. Serge Henry, Président du Tribunal de Première Instance ; M<sup>me</sup> Jeanne Debuissier-Laborde, Professeur de Lettres et d'Anglais et chargée des fonctions de Surveillante Générale à l'Établissement Secondaire de Jeunes Filles ; M<sup>lle</sup> Marie Pelisson, Professeur à l'Établissement Secondaire de Jeunes Filles ; M<sup>me</sup> Palmyre-Marie Mordacq, en religion Madame Saint-Édouard, de la Congrégation des Dames de Saint-Maur, Directrice de l'École Primaire des Filles de Monte-Carlo ; M. Jean Faure, en religion Frère Sulin, de l'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes, ancien Directeur aux Écoles Primaires des Garçons ; M. François Devissi, ancien Conseiller National, ancien Adjoint au Maire ; M. Georges Sangiorgio, ancien Adjoint au Maire.

Les noms des nouveaux promus ou décorés ont été chaleureusement applaudis.

M. le Ministre d'Etat a fait connaître le texte du télégramme qu'il avait adressé au Souverain, texte qu'on a pu lire à la deuxième colonne de ce journal.

Il a enfin repris la parole pour remettre à M. Armand Praviel le Grand Prix Littéraire de Tourisme qui lui a été décerné, ainsi que la magnifique Coupe qui l'accompagne.

M. Armand Praviel a remercié dans une spirituelle improvisation et a donné lecture d'un beau sonnet écrit à la gloire de Monaco.

Dans l'après-midi, un Concert a été donné par la Philharmonique sur la place du Palais où avait lieu une fête populaire, et par la Musique Municipale, la Chorale l'Avenir et la Palladienne, au Kiosque des Terrasses.

Le soir, la Principauté était brillamment illuminée. On admirait en particulier la décoration de la place du Casino. Sur les Terrasses, la Philharmonique donnait un beau Concert et, du Fort Antoine, un superbe Feu d'Artifice était tiré par la maison Ruggieri. Les personnalités invitées assistaient à ce spectacle d'une loge édifée sur les Terrasses.

La représentation de gala, donnée dans la salle de l'Opéra, a commencé à 9 heures. S. Exc. le Ministre d'Etat et M<sup>me</sup> Émile Roblot, avaient invité dans leur loge S. Exc. le Ministre Plénipotentiaire, Directeur du Cabinet du Prince et M<sup>me</sup> Henry Mauran ; M. le Maire de Monaco et M<sup>me</sup> Louis Auréglià ; S. Exc. le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France ; M. le Consul des États-Unis et M<sup>me</sup> Charpin Squire ; M. Albert Mansour Effendi, Consul d'Égypte.

Dans la loge de la Municipalité on remarquait : MM. Paul Bergeaud, Marcel Médecin et Robert Marchisio, Adjoints, et leurs invités.

La loge de la Société des Bains de Mer était occupée par le Commandant Delpierre, Président-Délégué ; MM. Helly et Dureste, Adjoints au Président ;

le Chef du Secrétariat de la S. B. M. et M<sup>me</sup> Raoul Bouvier.

Au début de la représentation l'orchestre a exécuté l'*Hymne Monégasque* que toute l'assistance a écouté debout et vigoureusement applaudi.

Le spectacle dont l'organisation avait été confiée à M. Raoul Gunsbourg, était de la plus agréable variété et a soulevé les bravos unanimes du nombreux et élégant auditoire. On a successivement applaudi M<sup>lles</sup> Maria Branèze, Saint Arnaud et Bilhon ; MM. Rouquetti et Espirac dans le 2<sup>me</sup> acte de *Faust* ; M<sup>mes</sup> Argentinita et Pilar Lopez ; M. Antonio Triana dans les danses de la Argentina ; M<sup>lle</sup> Branèze, MM. Vanni-Marcoux et Marvini dans le *Secret de Suzanne*, opéra-comique en un acte dû à Ermanne Wolf-Ferrari. L'orchestre, sous la direction de M. M.-C. Scotto pour le 2<sup>me</sup> acte de *Faust* et pour le *Secret de Suzanne* et du Maestro Infante pour les danses, a partagé avec les artistes les applaudissements de la salle.

Pendant ce temps, un bal populaire mettait la plus joyeuse animation sur le terre-plein du quai Albert I<sup>er</sup>.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 4 et 6 janvier 1938, a prononcé les condamnations ci-après :

B. V., journalier, né le 21 mars 1886, à Borgo San Dalmasso, province de Cuneo (Italie), demeurant à Monaco — Outrage public à la pudeur : trois mois de prison, avec sursis, et 50 francs d'amende ;

P. L., ferrailleur, né le 16 février 1899, à Santa Lucia, province de Treviso (Italie), demeurant à Beausoleil. — Outrage public à la pudeur ; trois mois de prison, avec sursis, et 50 francs d'amende ;

B. G., sans profession, né à Perugia (Italie), le 11 février 1893, demeurant à Monaco. — Coups et blessures volontaires et réciproques : 25 francs d'amende, avec sursis ;

T. C., épouse B., ménagère, née le 7 juillet 1898, à Perugia (Italie), demeurant à Monaco. — Coups et blessures volontaires et réciproques : 16 francs d'amende, avec sursis ;

C. M.-M., veuve H., sans profession, née le 14 août 1886, à Ingalestone (Angleterre), demeurant à Lampton-Middlesex (Angleterre) — Émission frauduleuse de chèque sans provision : deux ans de prison et 1.000 francs d'amende (par défaut) ;

L. G., journalier, né le 11 avril 1908, à Castelnaudary (Aude), sans domicile fixe. — huit jours de prison et 16 francs d'amende, pour grivèlerie, et huit jours de prison, pour vagabondage. Confusion des peines.

## LA VIE ARTISTIQUE

### THÉÂTRE DE MONTE-CARLO

C'est une singulière entreprise que de monter sur la scène de Monte-Carlo une pièce conçue pour l'immense plateau du Châtelet. De telles œuvres ne sont qu'un prétexte à défilés somptueux, à parades militaires, à trépidations de jolies figurantes. Dans le cadre relativement étroit de notre théâtre, ces amusements perdent leur intérêt spectaculaire et ne parviennent pas à distraire d'un texte dont la puérilité confondrait si l'on ne songeait qu'il est précisément écrit pour les enfants. *Sidonie Panache* a pu faire les délices des petits collégiens. Malgré le talent des interprètes, ses deux actes divisés en quinze tableaux ont été écoutés avec une sorte de stupeur par le public du Casino. En vain, marcheuses, danseuses et figurants se démenaient-ils, piétinant, trépidant, agitant bras et jambes, pour faire croire qu'on s'amusait beaucoup. En vain, M<sup>lle</sup> Violette Fleury prodiguait-elle ses sourires et les ressources de son talent de cantatrice ; M<sup>lle</sup> Monique Bert, sa verve gavroche ; M. Bach, ses mines drolatiques. La salle ne s'est vraiment déridée qu'à l'avant dernier tableau où des plaisanteries un peu grasses ont bénéficié de la mimique et des jeux de physionomie de l'inénarrable comique.

De l'interprétation, excellente en son ensemble, il faut encore citer M. Géo Bury, à la voix charmante, M. Lucien Suire, M<sup>lle</sup> Colette Salomon, première danseuse

étoile de l'Opéra. Et il n'est que juste, à cette occasion, de reconnaître quel soin le Théâtre de Comédie de Monte-Carlo apporte toujours à la présentation des œuvres de caractère et de mérite différents qu'il nous offre.

L'orchestre sous la direction experte de M. Fernand Masson, a exécuté avec brio les marches, pas redoublés, romances et airs de danse de M. Joseph Szuic.

Et, comme on doit toujours de la reconnaissance aux personnes qui se sont donné la charitable mission de nous distraire et de nous faire rire, le public, à la fin de chaque acte, a vigoureusement applaudi et a fait un légitime succès aux interprètes.

INTÉRIM.

### DANS LES CONCERTS

Au Concert du mercredi 12 janvier, en plus de la *Rapsodie Espagnole* de Ravel, de la *Grande Fugue* (pour orchestre à cordes) de Bach et de l'*Oiseau de Feu* (suite Symphonique) de Strawinsky, interprétés par l'orchestre, un jeune violoniste polonais s'est fait entendre et même furieusement applaudir en jouant le difficile *Concerto en Ré*, (pour violon et orchestre) de Tschai-kowsky, *Rondo* de Mozart, *Baal Ichem* d'Ernest Bloch, *Zapateado* de Sarasate et autres morceaux dont le virtuose, avec une infinie bonne grâce, gratifia le public.

M. Henry Szeryng (tel est le nom du printanier virtuose) est un des derniers brillants lauréats du Conservatoire de Paris. Il sait à peu près tout ce qu'on peut apprendre au Conservatoire. Et, certes, il y a peu d'élève ayant plus et mieux profité des leçons de ses maîtres. Il connaît les arcanes du métier et, si redoutables qu'elles soient, les difficultés de la technique, ne sont pas pour rebuter son courage. Son acquit lui permet la confiance. Vient maintenant la sensibilité, l'émotion, le style, que la vie et l'expérience permettent d'acquérir, et M. Szeryng ne peut manquer de devenir quelqu'un. Il a ce qu'il faut pour pouvoir, le travail aidant, réussir au gré de ses plus chères ambitions. Dans l'interprétation qu'il fournit de diverses œuvres, il fit preuve d'intelligentes, solides et très remarquables qualités. Aussi, l'accueil qu'il reçut des auditeurs fut-il extrêmement chaleureux. Et ils eurent raison, les auditeurs, en ne ménageant pas leurs applaudissements à M. Henry Szeryng. On n'a pas tous les jours l'occasion d'encourager de ses bravos un débutant aussi sérieusement intéressant que M. Szeryng et donnant de si belles espérances.

Il y a deux ans M. Serge Lifar, danseur exalté et maître de ballet renommé, ayant obtenu un succès extraordinairement chaleureux ici, ne pouvait manquer de revenir se faire, à nouveau, acclamer éperdument.

Donc, le vendredi, 14 janvier, M. Serge Lifar reparut, plus triomphant que jamais, mais, cette fois, accompagné de M<sup>lle</sup> Darsonval, ballerine appartenant à la troupe de l'Opéra de Paris. Dans *Suite Romantique* de Chopin, agrémentée d'une chorégraphie de M. Serge Lifar, les deux artistes es-pointes et es-pirouettes déchaînèrent de tumultueux bravos. Dans l'*Après-midi d'un Faune*, délice musical de Debussy, la nudité, les poses, les attitudes, les enjambées, les sauts, les tournolements, etc., de M. Serge Lifar impressionnèrent d'inouïe façon spectateurs et spectatrices. Puis, M. Lifar, dans *David triomphant* s'évertua, à manœuvrer une fronde avec une extrême dextérité, cette fameuse fronde qui devait tuer Goliath. Enfin, dans l'*Oiseau bleu* de Tschai-kowsky, M. Lifar et M<sup>lle</sup> Darsonval emballèrent à ce point le public qu'il ne cessa de battre des mains et de trépidner d'enthousiasme, pendant un nombre respectable de minutes. Pour un succès, ce fut un succès. Il est même douteux que si, par fortune, M<sup>lle</sup> Joséphine Baker, s'exhibait en l'un des « galas de musique classique et moderne dansée », cette irrésistible étoile noire obtint plus complet triomphe.

Constatons que la présentation de ce spectacle chorégraphique fut ce qu'elle pouvait être dans un concert où force est de se passer de décors, de mise en scène et d'illusion, et n'omettons pas de remarquer que, toutes charmantes qu'elles soient, les danses manquent quelque peu de trouvailles dans l'originalité. C'est qu'à vrai dire, plutôt rares doivent être les maîtres de ballet qui, à l'imitation du vieux Phrynicos, peuvent se vanter d'avoir dans l'esprit autant de figures de danses « qu'une nuit orageuse soulève, pendant l'hiver, de vagues sur la mer ».

L'*Ouverture du Mariage secret* de Cimarosa, *Baba Yaga*, conte russe, de Liadow, le *Scherzo de la reine Mab de Roméo et Juliette* de Berlioz, *Méphisto* (valse fantastique) de Liszt, exécutés par l'orchestre, dirigé par M. Cooper, ne laissèrent pas les auditeurs indifférents comme bien l'on pense.

A. C.

## PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Sanmori, huissier, en date du 31 décembre 1937, enregistré, le nommé GORRA Mario-Angelo, né le 7 novembre 1900, à Turin (Italie), marin, ayant demeuré à Monaco, puis à Gênes (Italie), actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement, le mardi 8 février 1938, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention de vols; — délit prévu et réprimé par les articles 377 et 399 du Code Pénal.

Pour extrait :  
P. le Procureur Général,  
J. DE MONSEIGNAT, Substitut Général.

AGENCE DES ÉTRANGERS  
6, avenue de la Madone, Monte-Carlo

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco, du 17 décembre 1937, enregistré, M<sup>me</sup> VERDA Maria-Annita, demeurant à Monte-Carlo, a vendu à M. CURETTI François, demeurant à Vallauris (A.-M.), 1, place de la Victoire, le fonds de commerce de parfumerie, coiffure, maroquinerie, vente de cannes et parapluies qu'elle exploitait à Monte-Carlo, 25, boulevard Princesse-Charlotte, comprenant la clientèle, l'achalandage y attachés et le matériel servant à son exploitation.

Avis est donné aux créanciers de M<sup>me</sup> Verda, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de vente, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, en l'Agence des Etrangers, à Monte-Carlo, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 20 janvier 1938.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé, du 18 janvier 1938, enregistré, M. ANDREANI André, a cédé à M. Edouard SCHAUB, demeurant rue des Orchidées, 35, à Beausoleil, son fonds de commerce de coiffeur, situé 1, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au domicile de l'acquéreur.

Monaco, le 20 janvier 1938.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le cinq janvier mil neuf cent trente-huit, M. Antoine ORECCHIA, expert-comptable, syndic de la faillite de M. Jules-Victor BELLEUVRE, commerçant, demeurant à Monaco, 10, rue de la Turbie, a cédé à M. Angelo OREGGIA, commerçant, demeurant à Monaco, 12, rue des Boules, le fonds de commerce de fabrication de pâtes alimentaires et de vente de denrées coloniales en gros, sis à Monaco, rue de la Turbie, n° 10, et rue Grimaldi, n° 9.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.  
Monaco, le 20 janvier 1938.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le sept janvier mil neuf cent trente-huit, M<sup>me</sup> Hélène-Modesle-Marie MARCHESA ROSSI, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, 4, boulevard des Moulins, a cédé à M. Charles-Julien-Antoine DEBERGUE, décorateur antiquaire, demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 91, avenue des Arènes, le fonds de commerce de vases, statuettes, bijouterie et autres objets artistiques, sis à Monte-Carlo, 41, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 janvier 1938.

(Signé :) A. SETTIMO.

**CRÉDIT MOBILIER DE MONACO**  
(Mont-de-Piété)

**VENTE**

Il sera procédé le **Mercredi 2 Février 1938** au Bureau Central, 15, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés, pendant les Mois d'Avril, Mai et Juin 1937, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux et objets divers.

**10 frs + 15 frs = 15 frs ?**

**Comment ? Lisez l'Offre que vous fait ci-dessous**

**VIE A LA CAMPAGNE**

La Revue pratique avant tout par le Texte et par l'Image des Travaux, Produits, Plaisirs de la Campagne. Pour vous permettre de la mieux apprécier, souscrivez pour 15 francs seulement un abonnement d'essai de Trois mois à l'Édition Mensuelle de

**Vie à la Campagne**

Vous recevrez les trois premiers numéros à paraître de cette Revue, valeur 15 francs. Grâce à ses conseils, vous tirerez aussi de votre séjour à la Campagne par les Sports, les Jeux et les Distractions : Joies saines et repos de l'esprit.

**SANS AUTRE DÉPENSE**

vous recevrez, en outre, 2 numéros, valeur 10 francs, d'une Revue-Sœur universellement connue : Les Lectures pour Tous, pouvant être mis entre toutes les mains, chacun contenant un roman complet. Vous pouvez bénéficier de cette offre temporaire en vous abonnant pour un an, moyennant 50 francs. Vous recevrez, en outre, 10 numéros des « Lectures pour Tous ».

**Profitez de suite de cette Offre Intéressante**

Ecrivez à M. Albert MAUMENE  
Librairie Hachette, 79, boul. Saint-Germain, Paris-6<sup>e</sup>

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Etranger.

**MAISONS POUR TOUS**

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6<sup>e</sup>).

**APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES  
CHAUFFAGE CENTRAL**

**H. CHOINIÈRE ET FILS**

18, B<sup>e</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO  
ÉTUDES - PLANS - DEVIS  
TÉLÉPHONE : 020.08

**POUR LOUER OU ACHETER**

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

**AGENCE MARCHETTI**

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

**ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES**

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENÈ

**François MUSSO**

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL  
18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 023.33

**BULLETIN DES OPPOSITIONS**

sur les Titres au Porteur

**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 5 janvier 1937. Huit Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 366631, 367742, 507693 à 507698.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 février 1937. Deux Obligations au porteur 5% 1935 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 1586 et 1587.

Exploit de M<sup>e</sup> Sanmori, huissier à Monaco, en date du 27 avril 1937. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 58072.

Exploit de M<sup>e</sup> Sanmori, huissier à Monaco, en date du 25 juin 1937. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 448706 et 448707.

Exploit de M<sup>e</sup> Sanmori, huissier à Monaco, en date du 20 septembre 1937. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2193, 32822, 36482, 47321, 340035, 472489 à 472493.

**Mainlevées d'opposition.**

Néant.

**Titres frappés de déchéance**

Néant.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1938